

PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THIEBAUMENIL  
PAR LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Séance du : 23 FEVRIER 2022

Nombre de membres :

Afférents au CM : 11      En exercice : 10      Votants : 09

Date convocation : 17/02/22

Présents : Madame ROBERT Dominique, Monsieur LAURAIN Bruno, Madame MEYER Marie-Françoise, Messieurs LEONNARD Philippe, BER Christophe, RIEDEL Roger, Mesdames PIRODET Céline, ARCIONI Dominique.

Absents / excusés : M. THOUVENIN Luc, M. MURER Erwan

Pouvoir : M. THOUVENIN Luc pouvoir à Mme ROBERT Dominique

Secrétaire de séance : Madame PIRODET Céline

\*\*\*\*\*

**Objet : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 21 DECEMBRE 2021.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2021.

**Objet : ELECTION D'UN ADJOINT.**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la deuxième adjointe a démissionné de son poste d'adjointe au maire et de son poste de déléguée à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (article L 272-12 du Code Electoral).

En application de l'article L 2128-8, Mme le Maire propose d'élire un nouvel adjoint sans procéder à des élections complémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de ne pas organiser d'élections complémentaires,
- accepte d'élire un nouvel adjoint qui occupera le même rang à savoir, 2<sup>ème</sup> adjoint.

**Objet : ELECTION D'UN ADJOINT.**

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Election du deuxième adjoint**

Nombre de bulletins : 09

À déduire (*bulletins blancs*) : 01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 08

Majorité absolue : 05

Ont obtenu :

- Mme MEYER Marie-Françoise 08 voix (huit)
- Mme MEYER Marie-Françoise, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjointe.

**Objet : ORANGE – COLLECTE DES MOBILES USAGES – CEREMONIE POUR LA PLANTATION DES ARBRES.**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a participé du 04 octobre au 30 novembre 2021 à l'opération « Collect'mobile – Un geste pour ma ville » en collaboration avec l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle et Orange.

10 kg de téléphones et accessoires ont été collectés ce qui a permis à la commune de recevoir le premier prix de cette opération.

L'action de collecte des anciens téléphones étant dans un objectif de protection de l'environnement, Orange a décidé de rester dans ce cadre pour le choix des prix.

Notre commune a reçu un bon pour 3 arbres fruitiers.

Mme le Maire propose que ces arbres soient plantés derrière l'école, dans le verger existant. Cette plantation sera l'occasion d'une petite cérémonie le vendredi 11 mars 2022 à 10 h 30 en présence des enfants et de représentants de chez Orange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les propositions de Mme le Maire.

**Objet : ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).**

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser Mme le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

**Objet : FETE PATRONALE (3<sup>ème</sup> dimanche de septembre).**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu plusieurs demandes de forains pour participer à la fête patronale du 18 septembre 2022.

Propositions :

- d'un stand de tir, d'un crève ballons, d'une barbe à papa,
- d'un château gonflable,
- d'une confiserie, d'une pêche aux canards,
- d'un manège, de voitures à pédales (payant pour la commune mais gratuit pour les enfants)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la venue de ces différents forains,
- précise que le manège sera loué comme les années passées ce qui permet un accès gratuit aux enfants,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.